



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine –
– VOISIN Valérie – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre –
DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT
Rachel – DION Michel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia –
ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie
- LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita –
JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny –
BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU
Gisèle – CHARPENTIER Pascal – LE GUILLOU Marthe

Absent :

- Paul DADEN

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN

- Yoann GUYON à Fanny SALAUN

Date de convocation : 15 mars 2016

René CANTIE est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Rennes
dans un délai de deux mois

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Monsieur Le Maire introduit la séance en évoquant les attentats commis ce jour à Bruxelles, qui rappellent les événements de janvier et novembre qui ont eu lieu en France en 2015. Ses pensées vont aux victimes. Il voudrait pouvoir hurler de colère face à ces agissements. Il propose à l'assemblée de faire une minute de silence.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Madame BANDZWOLEK souhaite que les propos qu'elle a tenus au conseil du 23 février dernier soient intégralement rapportés. Des corrections sont alors à faire pages 1 et 14. Elle fait lecture des parties à corriger.

Une fois ces corrections apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 23 février dernier est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu deux questions de l'opposition et que celles-ci seront posées en fin de séance.

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

DELIBERATION (22/03/01)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que les comptes de gestion du receveur pour l'année 2015 mettent en évidence des résultats conformes aux comptes administratifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve sans observation, ni réserve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2015 en ce qui concerne le budget général, le budget du service de l'assainissement, le budget du port de Trévignon et le budget du port de Pouldohan/Pors Breign

2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

2.1 – VILLE DE TREGUNC

DELIBERATION (22/03/02)

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse du compte administratif 2015 du budget général qui est arrêté de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	5 497 459,41 €
Recettes :	7 012 080,32 €
Soit un excédent de	1 514 620,91 €

Section d'investissement :

Dépenses :	3 904 669,88 €
Recettes :	2 713 889,33 €
Soit un déficit de	1 190 780,55 €

Monsieur Le Maire ayant proposé de confier la présidence à Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, quitte la salle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif 2015 du budget principal de la ville.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK indique que contrairement aux chiffres énoncés lors du débat d'orientations budgétaires, le résultat de clôture est excédentaire de 323 840 €. Les raisons sont les suivantes :

- des recettes exceptionnelles dues principalement à l'augmentation des bases d'imposition, mais comme elle le constate hélas, ce gouvernement ne cesse de revenir sur ses décisions (un pas en avant, deux pas en arrière). Un mécanisme d'une décote a été aménagé afin de limiter ou d'annuler l'impôt de certains contribuables, un remboursement pour ces-dits contribuables devra être réalisé en 2016, d'où des produits moindres pour la commune en 2016.

- force est de constater que les dépenses de fonctionnement ne cessent de progresser de 2014 à 2015 de 0,91 %. De 2015 à 2016 de 6,35 % (il s'agit du prévisionnel de 2016 hors opérations d'ordre).

Mais d'un autre côté, les produits ne cessent de baisser, de 2015 à 2016 : - 2,43 % (6 881 994 € à 6 715 000 €)

- Il est constaté également que le programme d'investissement n'a été réalisé qu'à hauteur de 40 % en 2015 alors qu'en 2014, le réalisé était de 60 %.

- une capacité d'autofinancement brute qui baisse de 1 960 € en 2012 à 1 685 € en 2015, de même que pour la CAF nette de 1 560 € en 2012 à 1 215 € en 2015.

Les années qui arrivent vont être très difficiles pour de nombreuses raisons : baisse des dotations de l'Etat et des différents partenaires (département, région, CAF, etc...) mais aussi par la perte de la « manne » du budget assainissement de 1 070 millions d'euros qui aura des conséquences non négligeables sur la trésorerie.

Monsieur Le Maire répond qu'il ne souhaite pas politiser les choses en se référant à ce que fait le gouvernement, de gauche ou de droite. La situation financière des communes se tend. 2016 doit s'orienter vers les adaptations plus que vers les lamentations. Comme les autres communes, il faut faire de cette contrainte financière une occasion pour revoir en profondeur la gestion communale, sans tabou.

Monsieur Le Maire indique qu'en présentant les comptes administratifs, il n'a pas souhaité faire de triomphalisme mais n'importe quel expert pourrait approuver ces comptes. Après deux années consécutives de baisse des dotations de l'Etat, les marges de manœuvre se resserrent. Il faut continuer à avoir une gestion rigoureuse. Les arbitrages ne sont pas toujours simples à réaliser. Ils sont à la fois délicats et incisifs. C'est un exercice à fort risque.

Il y a à la fois une diminution des dotations complémentaires de l'Etat et une augmentation de certaines dépenses, notamment la participation au SIVU, qui sera supérieure à 70 000 €, et le FPIC. Il faut et faudra agir avec pragmatisme et détermination pour boucler les futurs budgets, pour continuer à dégager des excédents et pour avoir une CAF importante.

Madame BANDZWOLEK souhaite simplement alerter l'équipe municipale sur ces sujets.

Monsieur Le Maire indique que lui-même et son équipe sont toujours en alerte par rapport aux comptes.

Pour les investissements prévus pour 2015, il y en a moins que prévu car certaines opérations ont un peu de retard.

Madame BANDZWOLEK indique que oui, certains projets d'investissement se réalisent sur plusieurs années.

Monsieur BORDENAVE demande s'il n'y a pas une erreur car il y a deux chiffres identiques sur deux lignes différentes dans la note à la page.14.

Monsieur Le Maire et Madame LE GAC répondent que non, c'est normal. Il y a une opération d'ordre et une opération comptable.

2.2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (22/03/03)

Monsieur Le Maire, présente le rapport d'analyse du compte administratif 2015 du budget du service de l'assainissement qui est arrêté de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses : 156 847,89 €

Recettes : 160 608,80 €

Soit un excédent de 3 760,91 €

Section d'investissement:

Dépenses : 222 178,44 €

Recettes : 1 293 920,07 €

Soit un excédent de 1 071 741,63 €

Monsieur Le Maire ayant proposé de confier la présidence à Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, quitte la salle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif 2015 du budget du service de l'assainissement.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

2.3 – PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (22/03/04)

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse du compte administratif 2015 du budget du port de Trévignon qui est arrêté de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses : 79 494,23 €

Recettes : 85 462,72 €

Soit un excédent de 5 968,49 €

Section d'investissement :

Dépenses : 29 616,92 €

Recettes : 46 697,08 €

Soit un excédent de 17 080,16 €

Monsieur Le Maire ayant proposé de confier la présidence à Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, quitte la salle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif 2015 du budget du port de Trévignon.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

2.4 – PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN

DELIBERATION (22/03/05)

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse du compte administratif 2015 du budget du port de Pouldohan/Pors Breign qui est arrêté de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses :	65 400,86 €
Recettes :	68 513,18 €
Soit un excédent de 3 112,32 €	

Section d'investissement :

Dépenses :	58 114,06 €
Recettes :	33 571,84 €
Soit un déficit de 24 542,22 €	

Monsieur Le Maire ayant proposé de confier la présidence à Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, quitte la salle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix, adopte le compte administratif 2015 du budget principal de la ville.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015

3.1 – BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION (22/03/06)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que suite au vote du compte administratif et à l'avis positif de la commission des finances, du développement économique et du personnel, il y a lieu d'affecter les résultats de 2015.

A la clôture de l'exercice 2015, il est constaté :

Un excédent de fonctionnement de 1 514 620,91 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R1068.

Un déficit d'investissement de 1 190 780,55 € qu'il est proposé d'affecter en dépenses à la section d'investissement à l'article D001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les affectations de résultats 2015 pour le budget principal.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

3.2 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (22/03/07)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que suite au vote du compte administratif et à l'avis positif de la commission des finances, du développement économique et du personnel, il y a lieu d'affecter les résultats de 2015.

A la clôture de l'exercice 2015, il est constaté :

Un excédent d'exploitation de 3 760,91 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'exploitation à l'article R002.

Un solde d'investissement positif de 1 071 741,63 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les affectations de résultats 2015 pour le budget du service de l'assainissement.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

3.3 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (22/03/08)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que suite au vote du compte administratif et à l'avis positif de la commission des finances, du développement économique et du personnel, il y a lieu d'affecter les résultats de 2015.

A la clôture de l'exercice 2015, il est constaté :

Un excédent d'exploitation de 5 968,49 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'exploitation à l'article R002.

Un solde d'investissement positif de 17 080,16 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les affectations de résultats 2015 pour le budget principal.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

3.4 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN

DELIBERATION (22/03/09)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que suite au vote du compte administratif et à l'avis positif de la commission des finances, du développement économique et du personnel, il y a lieu d'affecter les résultats de 2015.

A la clôture de l'exercice 2015, il est constaté :

Un excédent d'exploitation de 3 112,32 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'exploitation à l'article R002.

Un solde d'investissement négatif de 24 542,22 € qu'il est proposé d'affecter en dépenses à la section d'investissement à l'article D001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les affectations de résultats 2015 pour le budget principal.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

4 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2016

4.1 – BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION (22/03/10)

Madame LE GAC présente le projet de budget primitif supplémentaire de la ville:

En section d'investissement, il était inscrit provisoirement aux comptes D001 et R1068, respectivement 1 287 000 € et 1 400 000 €. En réalité les résultats sont de 1 190 780,55 € et 1 514 620,91 €. Il convient alors de diminuer le montant du compte D001 de 96 219,45 € et d'augmenter le compte R1068 de 114 620,91 €.

Il est proposé d'augmenter de 100 000 € le compte D2118 ; « achats autres terrains » et de diminuer de 110 840,36 € le montant de l'emprunt au compte R1641.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D001	Solde d'exécution négatif d'investissement	- 96 219,45 €
D2118	Achat autres terrains	+ 100 000,00 €
Total dépenses d'investissement		+ 3780,55 €

Recettes		
Compte	Libellé	Montant
R1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 114 620,91 €
R1641	Emprunts en euros	- 110 840,36 €
Total recettes d'investissement		+ 3780,55 €

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget supplémentaire 2016 de la ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses d'investissement à 3 780,55 €.

Le montant total des dépenses d'investissement pour l'année 2016 est alors porté à 6 369 380,55 €. Celui s'équilibre avec les recettes d'investissement portées également à 6 369 380,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, adopte le budget supplémentaire 2016 de la ville.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

COMPTE RENDU

Madame LE GAC précise que pour l'article D2118 « achat autres terrains », aucun projet particulier n'est prévu pour le moment.

4.2 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (22/03/11)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, présente le projet de budget primitif supplémentaire du service de l'assainissement

Il était inscrit provisoirement aux comptes D002 et R001, respectivement 28 900 € (exploitation) et 962 000 € (investissement). En réalité les résultats sont de 3 760,91 € en exploitation et de 1 071 741,63 € en investissement.

Il convient alors de diminuer le montant du compte D002 de 28 900 € (exploitation) et d'augmenter le montant du compte R002 de 3 760,91 € (exploitation) et celui du compte R001 de 109 741,63 € (investissement).

Il est proposé d'affecter les 28 900 € de recettes d'exploitation complémentaires en augmentant de 10 000 € le compte D673 « titres annulés sur exercices antérieurs », de 15 000 € le compte D6173 « étude diagnostic réseau » et de 7 660, 91 € le compte D61525 « entretien et réparation biens immobiliers ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D002	Déficit d'exploitation reporté	- 28 900,00 €
D673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 000,00 €
D6173	Etude diagnostic réseau eaux usées	+ 15 000,00 €
D6152	Entretien et réparation biens immobiliers	+ 7 660,91 €
Total dépenses d'exploitation		+ 3 760,91 €

Recettes		
R002	Excédent d'exploitation reporté	+ 3 760,91 €
Total recettes d'exploitation		+ 3 760,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes		
R001	Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 109 741,63 €
Total recettes d'investissement		+ 109 741,63 €

Le budget du service de l'assainissement peut présenter une section d'investissement en suréquilibre conformément à l'article L1612-7 du C.G.C.T.

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget supplémentaire 2016 de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses d'exploitation à 3 760,91 €.

Le montant total des dépenses d'exploitation pour l'année 2016 est alors porté à 196 160,91 €. Celui s'équilibre avec les recettes d'exploitation portées également à 196 160,91 €.

Le budget supplémentaire de l'assainissement présente des recettes d'investissement supplémentaires de 109 741,63 €.

Le montant total des dépenses d'investissement pour l'année 2016 reste identique aux prévisions avec un montant total de 683 000 €. Le montant total des recettes d'investissement est porté à 1 301 741,63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, adopte le budget supplémentaire 2016 du service de l'assainissement.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

4.3 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (22/03/12)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire présente le projet de budget primitif supplémentaire du port de Trévignon.

Il était inscrit provisoirement au budget 2016, aux comptes R002 et R001, respectivement 3 542,82 € (exploitation) et 17 073,46 € (investissement). En réalité les résultats sont de 5 968,49 € en exploitation et de 17 080,16 € en investissement. Il faut donc augmenter le montant du compte R002 de 2 425, 67 € (exploitation) et augmenter le montant du compte R001 de 6,70 € (investissement).

Il est proposé d'affecter les 2 425,67 € de recette d'exploitation complémentaire sur le compte D6061 « fournitures non stockables » et les 6,70 € de recettes d'investissement complémentaires sur le compte D2154 « matériel divers ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D6061	Fournitures non stockables	+ 2 425, 67 €
Total dépenses d'exploitation		+ 2 425, 67 €

Recettes		
R002	Excédent d'exploitation reporté	+ 2 425, 67 €
Total recettes d'exploitation		+ 2 425, 67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
D2154	Matériel divers	+ 6, 70 €
Total dépenses d'investissement		+ 6, 70 €

Recettes		
R001	Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 6, 70 €
Total recettes d'investissement		+ 6, 70 €

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget supplémentaire 2016 du port de Trévignon qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses d'exploitation à 2 425,67 €.

Le montant total des dépenses d'exploitation pour l'année 2016 est alors porté à 82 725,67 €. Celui-ci s'équilibre avec les recettes d'exploitation portées également à 82 725,67 €.

Le budget supplémentaire du port de Trévignon s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes d'investissement à 6,70 €.

Le montant total des dépenses d'investissement pour l'année 2016 est alors porté à 132 832,37 €. Celui-ci s'équilibre avec les recettes d'investissement portées également à 132 832,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, adopte le budget supplémentaire 2016 du port de Trévignon.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

4.4 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN

DELIBERATION (22/03/13)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, présente le projet de budget primitif supplémentaire du port de Pouldohan / Pors Breign.

Il était inscrit provisoirement au budget 2016, aux comptes R002 et D001, respectivement 2 995,27 € (exploitation) et 542,22 € (investissement). En réalité les résultats sont de 3 112,32 € en exploitation et de 24 542,22 € en investissement. Il convient alors d'augmenter le montant du compte R002 de 117,05 € (exploitation) et d'augmenter le montant du compte D001 de 24 000 € (investissement).

Il est proposé de diminuer le compte D6161 « multirisque » de 14 600 € et d'augmenter les comptes D023 et R021 « virement de la section d'exploitation à la section d'investissement » de 14 717,05 €

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter le compte R1641 « emprunt » de 9 282,95 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D6161	Multirisque	- 14 600,00 €
D023	Virement à la section d'investissement	+ 14 717,05 €
Total dépenses d'exploitation		+ 117,05 €

Recettes		
R002	Excédent d'exploitation reporté	+ 117,05 €
Total recettes d'exploitation		+ 117,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
D001	Déficit d'investissement reporté	+ 24 000,00 €
Total dépenses d'investissement		+ 24 000,00 €

Recettes		
R1641	Emprunt	+ 9 282,95 €
R021	Virement de la section d'exploitation	+ 14 717,05 €
Total recettes d'investissement		+ 24 000,00 €

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget supplémentaire 2016 du port de Pouldohan - Pors Breign qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses d'exploitation à 117,05 €.

Le montant total des dépenses d'exploitation pour l'année 2016 est alors porté à 68 117,05 €.

Celui-ci s'équilibre avec les recettes d'exploitation portées également à 68 117,05 €.

Le budget supplémentaire du port de Pouldohan - Pors Breign s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes d'investissement à 24 000 €.

Le montant total des dépenses d'investissement pour l'année 2016 est alors porté à 55 600 €.

Celui-ci s'équilibre avec les recettes d'investissement portées également à 55 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, adopte le budget supplémentaire 2016 du port de Pouldohan/Pors Breign.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

DELIBERATION (22/03/14)

Monsieur Le Maire indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux à leur niveau actuel.

	Taux 2016
Taxe d'habitation	13,43 %
Taxe sur le foncier bâti	17,36 %
Taxe sur le foncier non bâti	51,85 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour 2016.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK indique qu'il faut rappeler aux contribuables que ce sont les valeurs locatives qui servent de base au calcul des impôts locaux. Elles ont été établies en 1970 en fonction du tarif moyen de m² à la location de chaque commune, modulé en fonction de différents critères comme le confort, l'état de l'immeuble ou sa situation. Cette valeur locative est revalorisée chaque année dans la Loi de Finances pour tenir compte de l'inflation. Si ce n'est que ces deux dernières années, l'augmentation votée par les parlementaires a été presque deux fois supérieures à l'inflation.

- +1,8 % en 2013 pour une inflation de 0,9 %
- + 0,9 % en 2014 pour une inflation de 0,5 %

En 2016, il est prévu dans la Loi de Finances (article 98) une revalorisation de 1 % des bases locatives. Ainsi, même si les taux restent inchangés, il n'en reste pas moins que les taxes locatives augmentent chaque année.

Pour mémoire, les valeurs locatives ont ainsi augmenté de 18,5 % de 2004 à 2014.

Monsieur Le Maire répond que oui, il y a les taux et les bases locatives. Les contribuables le savent. L'action sur les bases n'est pas du ressort du conseil municipal. Le Maire n'est pas député, il n'a pas d'action possible dans ce domaine. Pour ce qui est du ressort de la commune, c'est-à-dire les taux, il n'y a pas eu d'augmentation.

Monsieur ROBIN indique que l'analyse de Madame BANDZWOLEK porte sur la période 2004 – 2014, où il y a eu des gouvernements de différentes sensibilités.

Monsieur Le Maire affirme qu'il faut agir avec pragmatisme, clairvoyance et détermination. Il faut investir pour l'avenir. A ce sujet, une expression lui plaît « ne pas investir, c'est une dette cachée pour l'avenir. » Avec un emprunt de 2 millions et l'épargne de la commune, les projets d'investissement pourront être menés dans le mandat.

Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite que les taux soient stables pendant tout le mandat. L'équipe municipale fera le maximum pour ceci. Mais ils ne connaissent pas l'avenir et feront en fonction de la situation future.

Monsieur ROBIN indique que Madame BANDZWOLEK a dit que le recours à l'emprunt était dangereux pour la commune. Cependant, il précise que plusieurs emprunts se termineront pendant le mandat et que la commune va ainsi récupérer cette capacité à investir.

Madame LE GAC quitte la séance et donne pouvoir à Madame SCAER JANNEZ

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

DELIBERATION (22/03/15)

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité et avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, le Conseil Municipal est appelé à approuver les concours aux associations tels que proposés par les commissions :

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Nature de l'association	Nom de l'association	Subventions versées en 2015	Propositions 2016
<u>Patriotique</u>	Union Bretonne des Combattants F.N.A.C.A	155,00 €	- €
		155,00 €	155,00 €
		310,00 €	155,00 €
<u>Environnement</u>	S.E.P.N.B Bretagne Vivante	450,00 €	450,00 €
		450,00 €	450,00 €
<u>Artistique et culturelle</u>	Océanis	400,00 €	400,00 €
	Les Amis du Patrimoine	800,00 €	800,00 €
		1 200,00 €	1 200,00 €
<u>Educatives et culturelles</u>	Amicale Laïque du Bourg	1 100,00 €	1 100,00 €
	Amicale Laïque de St Philibert	2 500,00 €	2 500,00 €
	Kuzul Skoazel-Comité de soutien Diwan	1 070,00 €	1 070,00 €
	DDEN Concarneau	170,00 €	170,00 €
	Ass.Trégunoise Maquettistes de Bateaux	500,00 €	500,00€ + 300,00€
		5 340,00 €	5 640,00 €
<u>Solidarité</u>	ADAPEI	230,00 €	- €
	Foyer des Men Zao	500,00 €	500,00 €
	Amicale des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
	Sté Nal de Sauvetage en Mer	1 830,00 €	1 830,00 €
	Restaurant du Cœur	765,00 €	765,00 €
	Croix Rouge Française Concarneau	400,00 €	400,00 €
	Ma nounou et moi	700,00 €	700,00 €
	Centre de soins CC/Trégunc	1 500,00 €	- €
	Handi sport Co	500,00 €	500,00 €
		6 725,00 €	4 995,00 €
<u>Sportives et comité des Fêtes</u>	Trégunc Tennis Club	1 352,00 €	1 327,25 €
	Ass. Cycliste Trégunoise	1 981,67 €	1 980,00 €
	Union Sportive Trégunc	4 220,68 €	4 404,61 €
	Ass. Skol Gouren	705,35 €	894,56 €
	Trégunc Badminton Club	1 556,91 €	1 720,42 €
	Trégunc Voiles	870,67 €	850,00 €
	Trégunc Cornouaille Aviron	2 000,00 €	- €
	AL Judo	1 635,45 €	1 569,13 €
	Trégunc Cyclo Club	155,00 €	155,00 €
	Tréfoolo	155,00 €	155,00 €
	AL CC/Tgc Hand Ball	800,00 €	800,00 €
	Club de plongée de Cornouaille		155,00 €
	Les pierres qui roulent	500,00 €	500,00 €
			15 932,73 €
<u>Soutien manifestation/projet</u>	A.C.T (organisation course cycliste)	1 200,00 €	800,00 €
	Raid FS (organisation trail)	500,00 €	500,00 €
	Comité Trophée Aven Moros	155,00 €	
	Comité des Fêtes de St Philibert	4 050,00 €	4 050,00 €
		5 905,00 €	5 350,00 €
		35 862,73 €	32 300,97 €
	Provision pour imprévus	1 497,27 €	5 059,03 €
	TOTAL SUBVENTIONS VOTEES	37 360,00 €	37 360,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions telles que ci-dessus.

7 – RAPPORT SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 2015

DELIBERATION (22/03/16)

Monsieur Le Maire indique qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est appelé à connaître au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

8 – RAPPORT SUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2015

DELIBERATION (22/03/17)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique qu'en application de l'article L2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à connaître le bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2015. Ce rapport est annexé au compte administratif et à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

9 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIBERATION (22/03/18)

Monsieur Le Maire indique que suite à des modifications législatives intervenues par les lois du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les compétences de Concarneau Cornouaille Agglomération ont été modifiées par arrêté préfectoral du 6 novembre 2015.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est tenue le 25 novembre 2015 pour les éventuels transferts de charges liés à cette modification statutaire.

La CLECT propose qu'un transfert de charges de 18 000 € annuels soit appliqué à la ville de Concarneau à partir de 2015 au titre du transfert du contrat de ville à CCA et qu'aucun transfert de charges ne soit appliqué concernant la modification de la compétence transport (aucune charge constatée).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal est appelé à valider le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

10 – PERSONNEL - CREATION DE POSTE

DELIBERATION (22/03/19)

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation des services techniques, en vue notamment des futurs départs en retraite, il a été envisagé de créer un poste d'agent chargé de la maintenance de la voirie et de la suppléance du chef d'équipe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

L'agent retenu est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise. Il devra néanmoins être muté dans nos services sur son grade actuel d'adjoint technique principal 2^e classe et sera immédiatement détaché pour stage sur le grade d'agent de maîtrise.

Afin de permettre sa nomination, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création au tableau du personnel d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe et d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.

Le poste d'agent technique principal 2^e classe pourra être supprimé à l'issue de l'année de stage si la titularisation de l'agent intervient sur le grade d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, se prononce favorablement sur la création au tableau du personnel d'un poste d'agent technique principal 2^e classe et d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK souhaite rappeler les conditions générales de recrutement.

Les conditions générales de recrutement :

Chaque collectivité dispose d'un tableau des effectifs annexé au compte administratif. Ce document fait donc l'objet d'adoption, de mises à jour régulières dans le courant de l'année. Le tableau des effectifs fait état des postes et donc des emplois créés dans la structure. Il est donc important pour la personne responsable du recrutement de s'assurer qu'il y a bien un poste vacant avant de lancer la procédure de recrutement. En cas de modification de ce dernier, le CTP (comité technique paritaire) doit être obligatoirement être saisi pour avis. Bien entendu, les délibérations créant ou modifiant les emplois doivent être en corrélation avec le tableau des effectifs. Une fois, ces procédures d'autorisations et de contrôles réalisés, le recruteur doit procéder aux formalités de publicité.

La déclaration concerne tous les emplois permanents créés ou devenus vacants qui sont pourvus en application du statut de la fonction publique territoriale. Les différents cas de vacances d'emplois à déclarer avant toute nomination – emploi créé non encore pourvu auquel est affecté un crédit budgétaire. Dès que les emplois sont créés ou deviennent vacants, ils doivent être déclarés au centre de gestion. La déclaration doit être transmise sans délai au centre de gestion dès l'intervention d'une création ou d'une vacance d'emploi et en tout état de cause avant la nomination dans l'emploi considéré, accompagnée de la délibération créant emploi en cas de création d'emploi.

Les délais requis avant la nomination :

Le juge n'a pas déterminé le délai minimum précis entre la déclaration et la nomination mais a seulement indiqué qu'un délai raisonnable devait être respecté. Ce délai doit permettre aux éventuels candidats d'être informés. Dans la pratique, un délai minimum de deux mois entre la déclaration et la nomination est suffisant pour la plupart des cas de recrutement.

Il est constaté dans ce cas précis :

- aucune consultation du CTP
- la création du poste intervient ce jour alors que le recrutement a déjà eu lieu et doit intervenir le 1^{er} avril prochain.

Aucune des procédures n'ayant été respectées, le groupe d'opposition s'abstient. Il informe le conseil municipal que cette délibération est susceptible d'être retoquée par le contrôle de légalité pour non-respect de la loi.

Monsieur Le Maire répond que le dernier comité technique a eu lieu en décembre. C'est aussi en décembre que la procédure de recrutement a démarré. Il approuve le fait que ceci aurait dû être présenté en comité technique. Il souhaite quand même rappeler le contexte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Sur trois agents de cette équipe, il y en a qu'un qui travaille. Il fallait donc soutenir cette équipe et procéder rapidement à ce recrutement.

Madame BANDZWOLEK indique qu'il aurait alors fallu faire une réunion exceptionnelle du comité technique à ce sujet.

Monsieur Le Maire indique qu'il a évoqué ce sujet avec les délégués du personnel. Les membres du comité technique ont été avertis.

Madame BANDZWOLEK affirme que le conseil municipal n'est pas qu'une chambre d'enregistrement. Elle n'a été avertie de ceci que 15 jours avant le conseil municipal, lors de la commission des finances et du personnel. Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été évoquée avant ?

Monsieur Le Maire se demande pourquoi Madame BANDZWOLEK insiste aussi lourdement sur ce point, pourquoi donner des leçons, en conseil municipal devant tous ?

Madame BANDZWOLEK répond que la délibération pourrait être retoquée au contrôle de légalité. Pourquoi un comité technique n'a pas été organisé entre la commission et le conseil municipal ?

Monsieur Le Maire redit que les membres du comité ont été avertis. Ils sont d'accord car cela va dans l'intérêt du service. Il ne faut pas exagérer.

Madame BANDZWOLEK indique qu'il y a un formalisme à respecter.

Monsieur Le Maire reconnaît que la procédure n'a pas été respectée mais qui ne s'est jamais trompé ? Cela peut arriver à tout le monde de faire des erreurs.

11 – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL – RENOVATION DE LA MAISON DU LITTORAL

DELIBERATION (22/03/20)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que la maison dite « maison du littoral », située à Penloc'h, accueille le public sur le site du Conservatoire du Littoral (exposition, information, départ de randonnées, etc.), à qui elle appartient. Cette ancienne usine à iode a été réhabilitée au début des années 1990 et depuis aucune intervention majeure n'a été réalisée sur le bâtiment. Or, plusieurs problèmes sont apparus ces dernières années (baie vitrée dangereuse, humidité importante, manque d'étanchéité, fenêtres en bois rongées par les parasites, etc.). Il est donc nécessaire de procéder à des travaux de rénovation. Pour ceci, il convient de signer une convention entre le Conservatoire du Littoral et la commune.

Les objectifs principaux de cette convention sont de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Commune, qui est déjà gestionnaire du site, et de prévoir la participation financière du Conservatoire du Littoral.

Le montant total des travaux est estimé à 100 000,00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)

DEPENSES		RECETTES	
- Mission de maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	- Conservatoire du Littoral	49 000,00 €
- Travaux d'étanchéité (drains, couvertines, jointoiment, ...)	50 000,00 €	- Commune	51 000,00 €
- Reprise des ouvrants (linteaux, baie vitrée, vitres, ...)	15 000,00 €		
- Travaux intérieurs (traitement fongicide, ventilation type VMC, ...)	25 000,00 €		
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le démarrage des études et le programme prévisionnel des travaux ;
- approuve le plan de financement ;
- autorise le Maire à signer la convention à venir et ses éventuels avenants.

COMPTE RENDU

Madame SINKUIN DANIELOU précise que le permis de construire date de 1988. La réhabilitation a alors été faite à la fin des années 80.

Madame BANDZWOLEK indique que cette convention et ces travaux concernant la préservation du patrimoine et comprenant une participation financière du Conservatoire du littoral, le groupe de l'opposition votera pour ce projet.

Monsieur BORDENAVE souhaite avoir des explications sur le traitement fongicide. Concerne-t-il la maçonnerie et/ou les huisseries ?

Monsieur DERVOUT répond que le haut du pignon n'étant pas étanche, cela concerne les deux. En effet, le toit ne couvre pas les pignons mais est à l'intérieur de ceux-ci. Les travaux devront prévenir les remontées d'humidité.

Monsieur BORDENAVE indique que si le traitement peut n'être pas « trop » dangereux, il faut l'utiliser avec parcimonie. Et seulement lorsque cela est vraiment nécessaire.

Madame SINKUIN DANIELOU complète en précisant que les travaux ont été réalisés « par l'intérieur » pour respecter les contraintes de la loi littoral.

12 – DELEGATION DE POUVOIR POUR SIGNATURE DES CONVENTIONS FINANCIERES POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LE SDEF

DELIBERATION (22/03/21)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que régulièrement, il est nécessaire de faire réaliser des travaux sur les réseaux d'éclairage public, basse tension, haute tension (HTA), télécommunications :

- mise en sécurité et remise en état des équipements suite à des problèmes de sécurité ou de pannes,
- extensions du réseau,
- rénovations des équipements pour cause de vétusté du matériel d'éclairage public, etc...

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Ces situations demandent l'intervention rapide et/ou fréquente du SDEF pour la commune. Cette prestation réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF est prise en charge partiellement par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF.

Dans le cadre de la demande de participation financière à la commune, une convention est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération. Afin de permettre une intervention ou une programmation rapide par le SDEF, il est proposé que le Maire signe les conventions financières pour un montant de participation communale maximum de 25 000 € par opération sans examen en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce principe ;
- autorise le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financières de la commune pour des opérations réalisées par le SDEF pour les travaux cités ci-dessus pour un montant de 25 000 € maximum par opération.

COMPTE RENDU

Madame SINQUIN DANIELOU indique qu'elle trouve que 25 000 € représente une somme déjà élevée.

Madame BANDZWOLEK et elle-même se demandent pourquoi ne pas indiquer 20 000 € ?

Monsieur Le Maire et Monsieur TANGUY répondent que ce montant a été choisi pour reprendre le même montant que celui des marchés publics, montant au-delà duquel une procédure de mise en concurrence avec formalités est obligatoire (seuil actualisé en octobre 2015).

13 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION (22/03/22)

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

CONCESSIONS CIMETIERES

Du 1^{er} janvier au 11 mars 2016

CIMETIERES		Nombre de concessions
CONCESSIONS (tous cimetières)		
2 m ² pour 15 ans	92,00 €	2
2 m ² pour 30 ans	185,00 €	2
4 m ² pour 15 ans	185,00 €	4
4 m ² pour 30 ans	370,00 €	2
COLOMBARIUM		
Case 2 urnes 10 ans	185,00 €	
Case 2 urnes 15 ans	275,00 €	1
Case 2 urnes 30 ans	550,00 €	
Case 4 urnes 10 ans	275,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	414,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	826,00 €	

CONVENTIONS ET MARCHES

- **Marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyse et audit de la délégation du service public de collecte des eaux usées puis accompagnement pour la gestion ultérieure du service** signé le 20 novembre 2015 avec l'entreprise Jean Raphaël Bert Consultant de Paris (75009) pour un montant de .11 952 € H.T.
- **Marché public pour les travaux de mise en conformité de la Mairie pour l'accessibilité personne à mobilité réduite des espaces intérieurs.**
- lot n°1 : « gros œuvre » signé le 23 octobre 2015 avec l'entreprise Sar Construction de Le Juch (29100) pour un montant annuel de 6 214, 73 € H.T., et avenant n°1 signé le 10 décembre 2015 pour un changement de R.I.B.
- lot n°2 : « menuiseries extérieures aluminium » signé le 23 octobre 2015, avec l'entreprise Arnold Menuiseries de Combrit (29120) pour un montant annuel de 4 938, 60 € H.T.
- lot n°3 : « menuiseries intérieures » signé le 23 octobre 2015 avec l'entreprise Le Loup de Quimper (29000) pour un montant de 11 473, 81 € H.T. et avenant n°1 signé le 7 janvier 2016 pour l'installation d'un châssis vitré pour le bureau d'accueil de l'étage pour un montant de 2 522, 67 € H.T.
- lot n°4 : « plâtrerie, cloisons sèches, isolation » signé le 23 octobre 2015 avec l'entreprise Rodriguez Gého de La Forêt Fouesnant (29940) pour un montant de 8 586, 92 € H.T.
- lot n°5 : « revêtements de sols » signé le 23 octobre 2015 avec l'entreprise Sols de Cornouaille de Quimper (29000) pour un montant de 12 920, 84 € H.T.
- avenant n°1 signé le 25 janvier 2016 pour la fourniture et la pose de dalles de moquette dans la partie ancienne de l'étage pour un montant de 4 858, 23 € H.T.
- avenant n°2 signé le 22 février 2016 pour la fourniture et la pose de dalles de moquette dans le bureau de la direction pour un montant de 887, 15 € H.T.
- lot n°6 : « faux plafonds », signé le 23 octobre 2015 avec l'entreprise Guillimin de Quimper (29000) pour un montant de 11 046 € H.T. et avenant n°1 signé le 25 janvier 2016 pour un montant de 764 € H.T.
- lot n°7 : « peinture, revêtements muraux » signé le 23 octobre 2015 avec l'entreprise Letty de Quimper (29000) pour un montant de 14 564, 48 € H.T. :
- avenant n°1 pour des travaux de peinture complémentaire sur une cloison vitrée à l'étage signé le 25 janvier 2016 pour un montant de 819, 35 € H.T.
- avenant n°2 pour des travaux de peinture dans le bureau du Maire signé le 5 février 2016 pour un montant de 1 491, 90 € H.T.
- avenant n°3 pour des travaux de peinture dans le bureau de la direction des services signé le 22 février 2016 pour un montant de 1 294, 30 € H.T.
- lot n°8 : « électricité » signé le 26 octobre 2015 avec l'entreprise Barillec de Concarneau (29900) pour un montant de 10 678 € H.T. et avenant n°1 signé le 25 janvier 2016 pour des travaux d'électricité complémentaires dans le bureau de la police municipale pour un montant de 1 610 € H.T.
- lot n°9 « plomberie, chauffage, ventilation » signé le 26 octobre 2015 avec l'entreprise Equipement de la Maison de Concarneau (29900) pour un montant de 4 570, 70 € H.T.
- lot n°10 « élévateur P.M.R. » signé le 26 octobre 2015 avec l'entreprise Erhmes de Vitré (35504) pour un montant de 18 800 € H.T.
- lot n°11 « portes automatiques » signé le 26 octobre 2015 avec l'entreprise Assa abloy entrance de Bonneuil Sur Marne (94384) pour un montant de 11 000 € H.T.
- **Marché public pour une prestation d'assurance statutaire du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.** Les prestations assurées sont la formule de base : décès et accident du travail, la maladie professionnelle et la maladie imputable au service, la longue maladie et/ou maladie de longue durée et la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes. Ce marché a été signé le 24 décembre 2015 avec le courtier Sofcap de Bourges (18020) représentant la compagnie d'assurance CNP de Paris (75716) pour un montant annuel de 88 140, 86 €.

- **Marché public pour une assurance en responsabilité civile et protection juridique de la ville et un port du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018** signé le 28 décembre 2015.

- lot n°1 : responsabilité civile et protection juridique de la ville signé le 16 décembre 2015 avec la S.M.A.C.L. de Niort (79031) pour un montant annuel de 12 960, 06 € H.T.

- lot n°2 : responsabilité civile et protection juridique du Port de Trévignon signé le 16 décembre 2015 avec la S.M.A.C.L. de Niort (79031) pour un montant annuel de 2 296, 62 € H.T.

- **Marché public pour des opérations d'amélioration du réseau d'eaux usées : pose de débitmètres de surverse** signé le 3 novembre 2015 avec l'entreprise Suez Environnement Lyonnaise des Eaux de Saint Pol de Léon (29250) pour un montant de 10 797 € H.T.

- **Marché public pour la fourniture de granulés bois pour la chaudière de l'école René Daniel de Saint Philibert** du 12 janvier 2016 au 31 octobre 2017 signé le 7 janvier 2016 avec l'entreprise Socofag de Rennes (35000) pour un prix à la tonne de 253, 636 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

COMPTE RENDU

Le groupe de l'opposition souhaite avoir des précisions sur le prix à la tonne des granulés bois pour la chaudière de l'école René Daniel. Est-ce le bon prix qui est indiqué ? Après vérification auprès du service des marchés (hors séance), le prix est bien de 253,636 € H.T./tonne.

QUESTIONS ORALES

Question n°1

La première question concerne un problème évoqué lors du dernier Conseil Municipal au sujet de l'organisation et du fonctionnement de l'école de musique pour apporter plus d'éléments. Il s'agirait d'un manque d'instruments auprès des utilisateurs ainsi qu'un problème de planning non adapté.

En aucun cas, il ne s'agirait d'un problème de voisinage comme vous l'avez évoqué dans le compte rendu du dernier conseil municipal.

Pouvez-vous donner les raisons de ces dysfonctionnements ?

Question n°2

Quels sont les critères retenus pour l'attribution des subventions aux associations ?

Quels sont les documents à fournir pour toute demande de subvention ?

Réponse à la question n°1

Monsieur Le Maire indique que la question posée au précédent conseil n'était pas assez précise. En effet, comme il y avait au même moment un conflit de voisinage que lui-même et l'adjointe à la culture avaient eu à gérer, il pensait que la question s'y rapportait.

S'il y a un « dysfonctionnement », Monsieur Le Maire invite ceux qui le souhaitent à aller voir la MJC pour en discuter. En effet, c'est une association et c'est elle-même qui gère le planning de l'école de musique.

Mais quels sont exactement les dysfonctionnements pointés ? Le planning ? Le manque d'instruments ? Il n'a pas connaissance du ou des dysfonctionnements évoqués. Monsieur Le Maire indique qu'il y a une ligne dans le budget pour l'achat d'instruments.

Monsieur CHARPENTIER indique que Monsieur SELLIN est au courant. Ceci a été évoqué lors d'une réunion avec des associations, notamment les APE des écoles.

Il y a une personne de St-Philibert qui n'a pas pu poursuivre les cours de musique car il n'y avait pas assez d'instruments.

Madame FLOCH ROUDAUT, qui était aussi à cette réunion, indique qu'il n'y a pas forcément un problème de manque d'instruments puisque les élèves doivent aussi avoir les leurs.

Monsieur Le Maire indique qu'il faudrait avoir plus de précisions.

Madame RIVIERE informe qu'elle posera la question à la MJC.

Réponse à la question n°2

Monsieur Le Maire indique que Madame RIVIERE a déjà répondu en partie lors de la délibération sur les subventions aux associations (à savoir subvention octroyée si l'association a un projet, si le budget ou les comptes sont fournis et selon des critères bien définis).

Monsieur Le Maire ajoute que ces subventions sont des ressources pour les associations sans être un dû.

La subvention fait partie des ressources des associations et est définie par la loi : c'est le soutien à une action et/ou au fonctionnement d'une association qui a ses objectifs propres et pour lesquels les pouvoirs publics trouvent un intérêt. Elle n'est pas un dû mais correspond à une volonté de la collectivité de reconnaître tout ou partie de l'action de l'association.

Article 9-1 de la loi Economie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 : « constituent des subventions, les aides facultatives de toute nature, notamment financières, matérielles ou en personnel, valorisées dans l'acte d'attribution, attribués par les autorités administratives mentionnées à l'article 1^{er} de la présente loi et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'un action, d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ».

Si la subvention est supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs est obligatoire.

Au-delà de 153 000 €, il est obligatoire que l'association ait un commissaire aux comptes et que les comptes paraissent au journal officiel. Il doit y avoir un contrôle d'attribution et d'utilisation des fonds pour la collectivité.

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et ses comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Les différents types de subventions :

- la subvention en nature (locaux, prêt de matériel, de biens divers)
- la mise à disposition gratuite d'équipements
- la mise à disposition de fonctionnaires (pour des actions relevant de l'intérêt général, convention obligatoire qui fixe les modalités de mise à disposition)
- la subvention de fonctionnement (reconnaissance de l'action de l'association, également possibilité de subvention d'équilibre pour couvrir une perte exceptionnelle de l'association)
- la subvention d'investissement : aide versée dans un cadre bien précis.
- la subvention d'action (pour soutenir un projet, c'est une subvention de fonctionnement)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

- l'appel à projets : information donnée par les collectivités aux associations sur leur capacité à disposer d'un budget à allouer en fonction d'un projet donné.

Les dossiers sont étudiés au cas par cas. Il faut une demande de l'association, sinon il n'y a aucune subvention. Les critères pour les subventions aux associations sportives ont été évoqués avec les membres de la commission « sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité », commission à laquelle certains membres de l'opposition appartiennent.

Monsieur Le Maire rappelle les 6 critères pour les associations sportives :

- 1- Nombre de jeunes dans l'association
- 2- Nombre de licenciés dans l'association
- 3- Nombre de trégunois dans l'association
- 4- Autofinancement
- 5- Investissement dans la vie locale
- 6- Encadrement

Madame RIVIERE complète en précisant qu'une subvention ne peut être étudiée qu'après une année d'existence de l'association. Tout projet est étudié et présenté à la commission. S'il n'y a pas de projet dans le contenu, il n'y a pas de subvention, même pas le socle de base qui est de 155 €. Tous les comptes sont présentés. Il y a une transparence sur les comptes.

Fait à TREGUNC, le 24 mars 2016
Le Maire
Olivier BELLEC

22/03/01	Approbation des comptes de gestion 2015
22/03/02	Approbation du compte administratif 2015 de la ville
22/03/03	Approbation du compte administratif 2015 du service de l'assainissement
22/03/04	Approbation du compte administratif 2015 du port de Trévignon
22/03/05	Approbation du compte administratif 2015 du port de Pouldohan / Pors Breign
22/03/06	Affectation des résultats du budget 2015 de la ville
22/03/07	Affectation des résultats du budget 2015 du service de l'assainissement
22/03/08	Affectation des résultats du budget 2015 du port de Trévignon
22/03/09	Affectation des résultats du budget 2015 du port de Pouldohan / Pors Breign
22/03/10	Budget supplémentaire 2016 de la ville
22/03/11	Budget supplémentaire 2016 du service de l'assainissement
22/03/12	Budget supplémentaire 2016 du port de Trévignon
22/03/13	Budget supplémentaire 2016 du port de Pouldohan / Pors Breign
22/03/14	Vote des taux d'imposition 2016
22/03/15	Subventions aux associations 2016
22/03/16	Rapport sur l'exécution des marchés publics 2015
22/03/17	Rapport sur les cessions et acquisitions 2015
22/03/18	Concarneau Cornouaille Agglomération – rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
22/03/19	Personnel communal – création de postes
22/03/20	Convention avec le Conservatoire du Littoral – rénovation de la maison du littoral

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

22/03/21	Délégation de pouvoir pour signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF
22/03/22	Rapport de la délégation du conseil municipal au maire

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick	Absent	
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUOT Dominique		
LE GAC Muriel		
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		
NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul	Absent	
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
GUYON Yoann	Absent	

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

BANDZWOLEK Brigitte		
CANTIE René		
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		
LE GUILLOU Marthe		